

## DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION CESSION DE BIENS MEUBLES SANS LIMITE DE MONTANT

Décision D-2025-311

Le Président de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10 relatif au régime de délégation du Président ;

**Vu** la délibération DEL-CC-2021-191 du Conseil Communautaire du 09/11/2021 par laquelle il a été donné délégation au Président de prendre toute « décision de cession de biens meubles » ;  
**Considérant** la mise en vente du matériel sur AGORASTORE (n° de produit Agorastore : 20) ;

### DECIDE

**ARTICLE 1** : de céder le véhicule RENAULT CLIO, immatriculé DE-246-YL à la société AUTONEWS, 13 Route de Château Thebaud – 44840 LES SORINIERES.

**ARTICLE 2** : La cession est effectuée pour un montant de 608,44 € TTC (802,00€ - frais de dossier et frais d'acheteur).

**ARTICLE 3** : Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame la sous-préfète de BRESSUIRE, et à Monsieur le trésorier général de THOUARS.

Information de cette décision sera faite en séance de conseil communautaire.

Fait à Bressuire, le **25 NOV. 2025**

Le Président,  
**Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU**

Transmis en préfecture le ..... **25 NOV. 2025**

Notifié ou publié le ..... **26 NOV. 2025**

Le Président,  
-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte  
-informe que le présent acte peut faire l'objet  
d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois  
à compter de la présente notification/ou publication.

